

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-142 du 03 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le trois juillet à dix huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – V. HERMANT – M.-Fr. NAWROCKI – M.-J. CHOQUET

MM. A. CHAUSSOY – X. DUQUESNE - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – Ph. GORGUET – Cl. AUDEGOND – J.- N. MENAGE – R. PARSY - D. REBOUT – M. REBOUT – E. BURDIK – H. COPIN – B. DUVERGE – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – D. BEDU – S. LEJEUNE – Ch. DAMBRINE – G. RICAUX.

M.X. DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA

M. B. DUVERGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. PESIN

M. H. COPIN a donné pouvoir à M. R. LELEU

Objet : Compétence T.I.C. – Création d'un emploi dans le dispositif du Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de l'Intercommunalité dans le cadre du déploiement des nouvelles Technologies d'Information et de Communication et notamment la création d'un réseau de Cyber-Centres qui permet de déployer des ateliers de formation à destination de différents publics.

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil de Communauté que ces ateliers sont animés par des animateurs de la collectivité.

Monsieur le Président précise ensuite que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier aux Collectivités et aux Etablissements Publics Territoriaux, et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription de ce contrat dans ce type d'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou de Cap Emploi, pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve d'un accord préalable de la convention passée entre l'Employeur et le Prescripteur.

Monsieur le Président souligne également qu'un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé. Par principe, la collectivité doit y pourvoir en fonction de profil de l'agent recruté et des besoins du service.

Monsieur le Président propose de créer au niveau de l'Intercommunalité du Sud Artois un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} septembre 2014 au service « Technologies d'Information et de Communication » de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Au vu :

- du décret 2009-1442 du 25 Novembre 2009 relatif aux Contrats Uniques d'Insertion et aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE),
- de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

- de créer un poste d'Agent d'Animation dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi au service « Technologies d'Information et de Communication » de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2014, pour une durée de 12 mois renouvelable,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accueil de ce contrat d'Accompagnement à l'Emploi,

- de rémunérer l'agent sur la base du SMIC horaire en vigueur multiplié par 20 heures de travail hebdomadaires,

- de prévoir la dépense correspondante dans le cadre du budget de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 03 Juillet 2014 et transmission en Préfecture le 03 Juillet 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 03 Juillet 2014 et transmission
en Préfecture le 03 Juillet 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Reçu le : 02 OCT. 2014

